

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE MINISTRE

RESEAU DE CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BENIN
Chambre Nationale d'Agriculture
Arrivée le <u>18/01/08</u>
Sous le N° <u>038</u>

ARRETE MINISTERIEL

ANNEE 2007 N° 451 /MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA.-

**PORTANT INSTITUTION D'UNE LIGNE DE COMMANDE
DIRECTE ENTRE LA DIRECTION DE L'ELEVAGE ET LES
AGENTS DE SERVICE VETERINAIRE AU SEIN DES CERPA
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
POUR FAIRE FACE AUX FOYERS D'INFLUENZA AVIAIRE
HAUTEMENT PATHOGENE**

-----ooOoo-----

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu l'Ordonnance 72-31 du 27 septembre 1972, portant réglementation de la police sanitaire des animaux et de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu la Loi 87-013 du 21 septembre 1987, portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance ;
- Vu le Décret n° 2006 – 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le Décret n° 2007-540 du 03 novembre 2007, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le Décret n° 2005-637 du 13 octobre 2005 portant règlement zoosanitaire des maladies animales à déclaration obligatoire en République du Bénin ;
- Vu l'Arrêté n° 3539/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA du 29 novembre 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Elevage ;
- Vu le Plan d'intervention d'urgence de prévention et de lutte contre la Grippe aviaire hautement pathogène approuvé par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 08 mars 2006 ;
- Vu l'Arrêté n° 2007 N° 0440 /MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA du 24/12/07, portant déclaration d'infection de l'Influenza Aviaire à virus A(H5N1) dans le village de Honvié, Commune d' Adjarra (Département de l'Ouémé) et dans le 2^{ème} Arrondissement de la Commune de Cotonou (Département du Littoral) ;
- Sur proposition du Directeur de l'Elevage ;

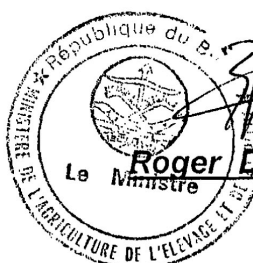
E :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à faire face aux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène, il est institué une chaîne de commande directe entre la Direction de l'Elevage et les services vétérinaires au sein des CeRPA Ouémé-Plateau et Atlantique-Littoral pour une durée de trois mois reconductible suivant la situation épidémiologique de la maladie dans ces régions agricoles.

Article 2. : Le personnel des services vétérinaire des CeRPA visés à l'article 1^{er} est mobilisé de jour comme de nuit sous le commandement du Directeur de l'Elevage.

Article 3. : Le Directeur de l'Elevage (DE), les Directeurs Généraux des CeRPA Ouémé-Plateau et Atlantique-Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 31 - 12 - 2004 -


Le Ministre
Roger DOVONOU.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 1 - JORB 1 - PR 1 - SGG 1 - CC 1 - AN 1 - HCJ 1 - CS 1 - IGE 1 - PG 1
DEPARTEMENTS 12 - MAEP 2 - AUTRES MINISTERES 25 - SG/MAEP 2 - IG/MAEP 2
CT/MAEP 3 - DRFM/MAEP 6 - DRH/MAEP 2 - CHAMBRE D'AGRICULTURE 1 - DE 6 - CeRPA
6 - DIRECTIONS CENTRALES 3 - DIRECTIONS TECHNIQUES 11 - FAO 1 - OMS 1
SOCIETES ET OFFICES 6 - ARCHIVES 2 - CHRONO 2 - SRU 1 - SINF 1.